

BREF PONTIFICAL

de

Sa Sainteté le Pape Pie XII

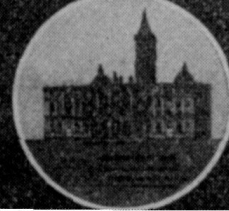
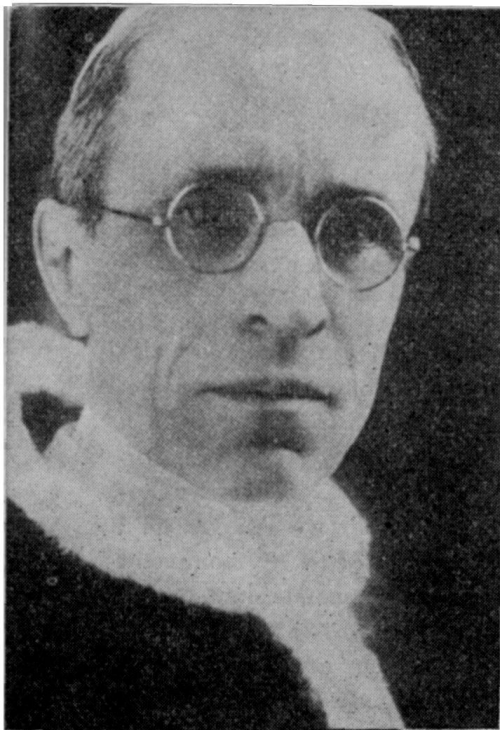
PIE XII, PAPE,
Pour perpétuelle mémoire.

« Celui-là seul, dit saint Bonaventure, est un véritable éducateur, qui est capable de marquer son élève d'une empreinte de beauté, de lui infuser la lumière et de lui mettre au cœur une force virile. » Cette pensée, il faut la méditer attentivement à notre époque surtout où nous constatons souvent que l'instruction, non seulement reste étrangère à la formation morale des enfants, mais encore devient pour les âmes une puissance très nocive si le mépris de Dieu et de la religion vient s'y joindre. C'est pourquoi notre Mère la sainte Eglise entoure d'une affection vigilante ceux qui ont mission d'élever les adolescents, car c'est des maîtres que dépendent en grande partie le salut et le progrès de la chrétienté.

Or, il s'est trouvé un homme très recommandable par sa sainteté et son intelligence, Jean Baptiste de La Salle, qui, lui-même, et par la Congrégation dont il est le Fondateur, a formé et forme encore les enfants d'après les meilleurs principes et les meilleures méthodes. Et ce saint a poussé le zèle à ce point que, dans des maisons d'études dites « Séminaires des maîtres d'école pour la campagne », il a préparé soigneusement des instituteurs appelés à exercer le ministère si important de l'éducation parmi les populations rurales. Aussi lui attribue-t-on à bon droit l'institution des Ecoles normales qui, maintenant, sont répandues partout à travers le monde.

D'autre part, ce même illustre pionnier de l'éducation fit tant de cas de la profession d'instituteur qu'il ne voulut pas que les religieux dont il était le Père, fussent élevés au sacerdoce, de peur qu'ils ne se détournassent de l'enseignement, convaincu qu'il était que cette fonction est un moyen très efficace pour progresser dans la vertu et atteindre à la sainteté.

Afin donc que ceux qui instruisent les enfants et les jeunes gens, ou qui se préparent à cette mission, aient un modèle à imiter et que, le regardant, ils s'efforcent de reproduire ses vertus, l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, par son Postulateur Général, Nous a adressé d'instances prières en vue d'obtenir qu'en ce cinquantième de sa canonisation par Notre Prédécesseur, Léon XIII, d'heureuse mémoire, Nous daignions proclamer saint Jean-Baptiste de La Salle



proclamant

Saint Jean-Baptiste de La Salle

*Patron de tous les
Maîtres chrétiens*

Patron céleste près de Dieu de tous les maîtres de l'un et de l'autre sexe, ecclésiastiques ou laïques, soit qu'ils en remplissent la fonction ou qu'ils s'adonnent à l'étude pour s'y préparer. Nous, persuadé que l'éducation chrétienne de la jeunesse est de toute première importance, et afin que ceux à qui est confiée la conduite des âmes d'enfants ou qui se préparent à cette vocation, aient un motif supérieur et un stimulant plus puissant pour s'acquitter consciencieusement d'un emploi si noble au regard de la Religion et de la foi, Nous voulons exaucer ce voeu, et de très grand coeur.

C'est pourquoi, après en avoir conféré avec notre Vénéral Frère Clément MICARA, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Evêque de Vallétri et Préfet de la S. Cong. des Rites, ayant considéré et pesé tous les détails de cette détermination ; de science certaine, après mûre délibération, dans la plénitude de Notre Pouvoir Apostolique, en vertu de ce Bref et d'une manière perpétuelle, Nous instituons et proclamons le Confesseur saint Jean-Baptiste de La Salle, Patron spécial au Ciel, près de Dieu, de tous les éducateurs de l'enfance et de la jeunesse, et Nous lui attribuons tous les honneurs et privilèges liturgiques qui sont de règle pour les Patrons principaux des groupements. Nonobstant toutes choses contraires.

Telle est Notre déclaration et décision ; et Nous décrétons que le présent Bref soit et demeure toujours stable, valide et efficace, et qu'il obtienne et garde ses effets pleins et entiers ; qu'il soit tout à fait profitable, maintenant et à l'avenir, à ceux qu'il concerne ou pourra concerner ; que c'est dans le même sens que l'on doit juger et conclure ; que soit enfin annulée dès à présent et jugée sans valeur toute déclaration contraire à ce Bref, de quelque autorité qu'elle soit, faite sciemment ou par ignorance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 15 mai 1950, en la fête de saint Jean-Baptiste de La Salle, la 12ème année de Notre Pontificat

Par mandat spécial du Très Saint Père,
en place de Monseigneur
le Cardinal Secrétaire d'Etat,
GILDO BRUGNOLA
préposé à l'expédition
des documents pontificaux.